



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : ____/____/____

Dossier complet le : ____/____/____

N° d'enregistrement : _____

1 Intitulé du projet

Projet de sécurisation de la falaise et de la fouille contre les éboulements rocheux - Site Paléolithique du Rozel (50)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1. Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

DRAC Normandie

Raison sociale

DRAC Normandie

N° SIRET

1 7 1 4 0 4 6 0 1 0 0 0 3 0

Type de société (SA, SCI...)

Service déconcentré de l'Etat

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

KNOP

Prénom(s)

Jean-Michel

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
11. Travaux, ouvrages et aménagements en zone côtière a)Ouvrages et aménagements côtiers destinés à combattre l'érosion et travaux maritimes 14. Travaux, ouvrages et aménagements dans les espaces remarquables du littoral et mentionnés au 2 et au 4 du R. 121-5 du code de l'urbanisme	Sécurisation de la falaise surplombant le site de fouilles archéologiques du Rozel, contre les éboulements rocheux, par la mise en place d'un grillage plaqué et ancrages de confortement sur environ 120m linéaire répartis sur 3 versants (nécessite l'acquisition préalable de deux parcelles via une procédure d'expropriation). Le projet est implanté dans un espace remarquable du littoral (dunes et bande des 100m) et est mentionné au point 4 de l'article R.125-5 du Code de l'Urbanisme (monument historique inscrit et périmètre de protection).

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet, objet du présent formulaire, consiste en la mise en sécurité de la falaise surplombant le site paléolithique du Rozel (département de la Manche), contre les éboulements rocheux. Cette sécurisation nécessite l'acquisition de 2 parcelles par procédure d'expropriation (en raisons de l'impossibilité après recherches approfondies, de retrouver les ayants-droits de la propriété initiale du terrain - étude par cabinet juridique).

Selon l'étude géotechnique réalisée en 2023, il est prévu la mise en sécurité suivante :

- Parades passives par la mise en place de grillages plaqués sur les trois versants, avec une réserve de 3,5m en deux passes successives, permettant de le rallonger en partie basse,
- Parades actives par la mise en œuvre d'ancrages de confortement sur certains blocs et masses instables dépassant la capacité du grillage.

Ont été écartées les principes de parades susceptibles d'impacter directement le site archéologique, à savoir le déroctage et l'écran de filet.

Préalablement, des protections provisoires seront mises en place pour protéger le site de tout impact lors des phases de forage (éclatement des blocs possible) : matelas et écran de protection.

Aucune démolition n'est prévue.

4.2 Objectifs du projet

Sur le site paléolithique du Rozel, les excavations du massif dunaire, réalisées au fur et à mesure des années, afin d'effectuer les fouilles, ont mis à découvert une falaise rocheuse directement accolée au site de fouilles. La falaise soumise aux aléas climatiques, tend aujourd'hui à se fracturer et s'éroder, menaçant directement le site de fouilles et les personnes qui le fréquentent (archéologues, étudiants, écoliers, visiteurs). Ce projet revêt un caractère d'urgence face aux menaces qui pèsent sur la pérennité du site de fouille (érosion du littoral, changement climatique, montée des eaux...).

Les objectifs du projet sont donc doubles :

- sécuriser la falaise surplombant le site de fouille par des parades de type grillage plaqué et ancrages, pour sécuriser le site et les personnes,
- permettre, grâce à cette sécurisation, la poursuite des fouilles programmées pendant les saisons d'été (site d'intérêt scientifique majeur pour la connaissance de l'homme de Néanderthal - se reporter à l'annexe X d'autoévaluation pour plus de détail sur le site), et ce pour, minimum, les 10 prochaines années (2024-2034), sur une épaisseur de terrain allant de 3,5 à 5,5 m en fonction des espaces concernés. La poursuite des fouilles sur la zone ouverte nécessite au préalable l'acquisition des terrains et la sécurisation de la falaise.

Ces travaux de sécurisation ne seront possibles qu'à partir de l'automne 2026 compte tenu de la procédure d'expropriation à mener.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le chantier sera réalisé en une seule phase, prévue à l'automne 2026, comprenant une période de préparation de 1,5 mois, et entre 2,5 et 3 mois de réalisation des travaux.

En phase de préparation de chantier, les actions suivantes seront réalisées:

- mise en place des installations de chantier (base vie, zones de stockages, modes d'approvisionnement du matériel, délimitation des cheminements, mises en défens des enjeux écologiques...),
- préparation du terrain en haut de talus notamment par des actions de débroussaillages pour l'implantation des ancrages. A noter que le débroussaillage sera réalisé au minimum afin de ne pas engendrer plus de risques en aval.

La phase de réalisation des travaux se déroulera en trois sous-phases :

- une première sous-phase consistant en la mise en place des parades provisoires en pied visant à sécuriser et éviter tout impact fortuits sur le site de fouille (matelas de protection, écran de protection)
- une seconde sous-phase consistant en la mise en place immédiate du grillage plaqué dès le démarrage des travaux, afin de limiter les risques de chute de pierres et petits blocs sur la plateforme aval lors des opérations de forages,
- une troisième sous-phase consistant en la réalisation des ancrages de confortement.

A noter que les travaux seront réalisés uniquement avec des techniques sur corde, depuis la plateforme en amont de la falaise, limitant ainsi les risques.

Une charte de chantier vert sera mise en application durant toute la durée du chantier. Elle rappellera les règles simples de conduite à suivre sur les chantiers pour limiter leurs impacts sur l'environnement (tri des déchets, prévention des pollutions, maîtrise des émissions sonores, préservation de la faune et de la flore...).

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le grillage plaqué et les ancrages de confortement permettront d'éviter toute chute de matériaux et blocs sur la zone de fouille et les personnes sur le site. Ces aménagements permettront également la poursuite des fouilles programmées pendant les saisons d'été (entre mai et septembre), et ce pour les 10 prochaines années (2024 - 2034). Le projet archéologique consiste en la fouille de terrains meubles sur une épaisseur allant de 3.50m à 5.50m en fonction des espaces concernés.

Une réserve de grillage en pied a donc été prévue, sur une longueur de plus ou moins 3,50m en 2 passes successives, permettant de le rallonger en partie basse, en même temps que la progression des fouilles sur le site.

A noter que les principes de parades proposés ne permettront pas d'arrêter l'évolution des phénomènes qui touchent la falaise, mais sécuriseront les fouilles et les personnes. Ainsi, dans leur phase d'exploitation, les ouvrages créés devront faire l'objet de visites et inspections régulières avec, si nécessaire, des opérations de maintenance, afin de garantir leur efficacité et le maintien de la sécurité sur le site archéologique.

Ces contrôles visuels de l'état du grillage et des ancrages seront réalisés notamment après chaque épisode météorologique violent susceptible de déstabiliser les matériaux de la falaise.

Ces contrôles permettront de vérifier le niveau d'encombrement du grillage et le maintien de son efficacité, ainsi que le bon maintien des blocs et masses ancrées. Si le grillage s'avère endommagé ou encombré, des opérations de réparation et/ou désencombrement seront réalisées afin de dégager les matériaux et assurer la pérennité des ouvrages et la sécurité du site.

Après chaque phase de fouille, l'état du versant rocheux excavé devra faire l'objet de reconnaissances par un ingénieur géotechnicien afin de déterminer la nécessité d'étendre les ouvrages en pied.

A l'issue du programme de fouille, il est envisagé de déposer les grillages et de rendre le site "à la nature". Cette hypothèse sera confirmée suivant l'arrêt du programme de fouille et l'évolution du site (cf Annexe X Autoévaluation).

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis ou sera soumis aux procédures administratives suivantes:

- Enquête publique nécessitant une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique
- Evaluation appropriée des incidences Natura 2000 (formulaire joint au présent dossier en annexe VII)
- Autorisation préalable et accord de l'Architecte de Bâtiments de France (ABF) dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation de travaux.
- Selon les résultats des inventaires faune flore complémentaires préconisés (suite au pré-diagnostic de novembre 2024), le projet serait soumis, en cas d'impacts résiduels significatifs sur des espèces et habitats d'espèces protégées, à une demande de dérogation à la destruction d'habitats et d'espèces protégées, le cas échéant.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface de grillage plaqué versant 1	Lmax 19m / Hmax 12m
Surface de grillage plaqué versant 2	Lmax 67m / Hmax 16,5m
Surface de grillage plaqué versant 3	Lmax 35m / Hmax 8m
Surface de réserve de grillage pour la poursuite des fouilles	+/- H=3,5m en 2 passes
Surface des parcelles objet de la procédure d'expropriation B486/B487	790m ² / 2360m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° ' " N Lat. : ° ' " O

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " N Lat. : ° ' " O

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " N Lat. : ° ' " O

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU du Rozel du 10/12/2010 : pour les parcelles concernées par la procédure d'expropriation --> zone naturelle et forestière NS
"secteur identifiant les espaces naturels sensibles faisant l'objet d'une préservation renforcée"
PLUi Les Pieux en cours d'élaboration. A noter que le site du Rozel est inscrit au titre des monuments historiques, protection prise en compte dans le futur PLUi)

^[1] Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	2 ZNIEFF présentes sur la zone de projet : - ZNIEFF Type I n°250008412 "Cap du Rozel" - ZNIEFF Type II n°250008409 "Dunes et falaises de Flamanville au Rozel"
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Aucun APPB n'est présent dans les 10 km autour de la zone de projet.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	La commune du Rozel est concernée par la Loi Littoral. La zone de projet est située dans les espaces remarquables du littoral, dans la bande des 100m, à l'extrémité d'un cordon dunaire.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	La zone de projet, ainsi que la commune du Rozel, ne sont pas couverts par un Plan de Prévention du Bruit.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	Le projet se situe au sein du site inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 05/04/2023, ainsi que son périmètre de protection : Le Rozel Site paléolithique moyen du Pou.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Le site du Rozel est en limite immédiate du domaine maritime, mais ne recense pas de zone humide au sens écologique et pédologique, ni ayant fait l'objet d'une délimitation inventaire zone humide.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	La commune du Rozel n'est concernée par aucun Plan de Prévention des Risques Naturels en vigueur, prescrit ou approuvé. La commune est néanmoins concernée par les risques suivants : - Côtiers (submersion marine, tsunami) - Inondation
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	- Mouvement de terrain La commune est située dans la zone de danger de 10km autour de la centrale nucléaire de Flamanville (Plan Particulier d'Intervention (PPI) du 06/12/2016.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Aucun site ou sol pollué n'est présent au droit de la zone de projet.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	La zone de projet est en dehors de toute zone de répartition des eaux.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	La zone de projet est en dehors de tout périmètre de protection de captage.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	La zone de projet, ainsi que le site paléolithique du Rozel, sont en dehors de tout site inscrit.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	La zone de projet est située au sein du site Natura 2000 Directive Habitat : FR2500082 "Littoral ouest du Cotentin de Saint-Germain-sur-Ay au Rozel" (Zone Spéciale de Conservation). A noter également la présence du site Natura 2000 Directive Habitat FR2502018 "Banc et récifs de Surtainville", situé environ 650m à l'Ouest, en milieu marin (Zone Spéciale de Conservation).
D'un site classé ?	☐	☒	La zone de projet, ainsi que le site paléolithique du Rozel, sont en dehors de tout site classé.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Aucun prélèvement d'eau dans les eaux superficielles et souterraines n'est prévu.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Aucun drainage / modification des masses d'eau souterraines n'est prévu.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Compte tenu de la fragilité du site paléolithique du Rozel et des enjeux de conservation, aucun mouvement de terre ne sera réalisé dans le cadre du projet de protection de la falaise. Seules des purges manuelles et déroctages ponctuels en fonction de l'avancement des travaux seront effectués. A noter que les déblais issus des programmes de fouilles ont été évacués et stockés à proximité immédiate du site, sur une zone dédiée.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet de sécurisation de la falaise ne nécessite aucun apport de matériaux. A noter la présence d'enrochements en contrebas de la plateforme de fouille, mis en place en janvier 2014 (autorisé par la DDTM).
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Le projet n'a pas vocation à modifier ou consolider cet enrochement.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet concerne la mise en sécurité de la falaise surplombant le site paléolithique du Rozel. Il ne nécessite aucune alimentation en eau potable ni aucun assainissement.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☐	Un prédiagnostic a été réalisé par SEGED en novembre 2024 mettant en évidence les enjeux suivants (pour plus de détail se reporter à l'annexe VI): - 1 habitat d'intérêt communautaire 1230-1 (Ann 1 DH) Groupement de falaises atlantiques - 1 espèce de flore remarquable (Fragon piquant) et 3 espèces envahissantes - 4 espèces d'oiseaux patrimoniales potentiellement nicheuses (Grand Corbeau, Fauvette pitchou, Bouscarle de cetti, Pipit farlouse) - des milieux favorables aux reptiles (absence d'observations d'espèces) Des inventaires complémentaires en période favorable seront réalisés.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☐	Une évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 a été réalisée (cf annexe VII du présent dossier). D'après cette dernière, et sur la base des inventaires réalisés par SEGED, le projet a une incidence non notable non dommageable sur les sites Natura 2000 suivant : la ZSC FR2500082 "Littoral ouest du Cotentin de Saint-Germain-sur-Ay au Rozel" ; et la ZSC FR2502018 "Banc et récifs de Surtainville", situé environ 650m à l'Ouest, en milieu marin. Il ressort de cette étude précitée que projet ne portera pas atteinte à l'état de conservation des habitats et des espèces Natura 2000 qui ont justifié la désignation de ces sites, grâce aux mesures d'évitement et de réductions prescrites.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☐	Les zones concernées par l'implantation des parades de protection de la falaise sont naturelles, composées de fourrés et végétation rudérale de bord de mer, ainsi que de milieux rocheux et sablonneux. Bien que le projet se situe sur ces espaces, il n'engendre pas de consommation significative d'espaces naturels. En effet, la surface nécessaire aux ancrages est relativement réduite, et les zones naturelles présentes ont vocation à le rester. A noter que des mesures d'évitement et de réductions sont également prévues.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Pour rappel, la commune du Rozel est située dans la zone de danger des 10km autour de la centrale nucléaire de Flamanville.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le site paléolithique du Rozel, ainsi que les parcelles concernées par la procédure d'expropriation pour la mise en oeuvre du projet de sécurisation de la falaise, sont exposées au risque côtier (coup de mer, tempêtes...), ainsi qu'au risque d'érosion du littoral. A noter également la présence des marées susceptibles d'impacter le littoral et de cordon dunaire. La falaise est concernée par un risque de mouvement de terrain (éboulement, effondrement) et phénomène d'érosion.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Le projet aura un faible impact, et uniquement en phase chantier. En effet, les travaux engendreront des déplacements dus à la circulation des véhicules et engins de chantier nécessaires à la mise en place des ancrages et du grillage plaqué (matériel et engins adaptés au site de faible emprise). En phase exploitation, le projet n'est pas de nature à engendrer des déplacements, il consiste uniquement en la sécurisation de la falaise surplombant le site paléolithique du Rozel.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Le projet aura un faible impact et uniquement en phase chantier. En effet, les travaux sont susceptibles d'augmenter le niveau de bruit ambiant notamment par les actions de forage pour les ancrages, ainsi qu'aux engins et véhicules de chantier. Cependant, ces sources de bruit seront temporaires et limitées à la période de travaux. En phase d'exploitation, le projet n'engendrera aucun bruit.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	La zone de projet possède une ambiance sonore faible, et majoritairement dû aux bruits naturels (mer, vagues, vent, faune locale). Toutefois, la perception sonore liée aux bruits maritimes peut être parfois forte.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☒	☐	Le projet aura un impact faible et uniquement en phase chantier. En effet, les gaz à effet de serre des engins et véhicules de chantier engendreront des odeurs, ainsi que certains déplacements et travaux sur des odeurs de végétation. Ces émissions sont temporaires et
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	limitées dans le temps. En phase exploitation, aucune nuisance olfactive ne sera occasionnée.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Le projet aura un impact faible et uniquement en phase chantier. En effet, certains travaux seront source de vibrations (forages), ainsi que du fait des déplacements des engins et véhicules de chantier. Elles seront néanmoins temporaires et limitées.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	La zone de projet n'est pas concernée par des phénomènes vibratoires notables.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	En phase chantier, les travaux de nuit étant proscrits, aucune émission lumineuse ne sera produite. En phase exploitation, aucun éclairage ne sera mis en oeuvre.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	La zone de projet n'est concernée par aucune émission lumineuse (sauf très ponctuellement par les phares des véhicules venant visiter le site ou randonner).
	Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒
Engendre-t-il des rejets liquides ?		☐	☒	En phase travaux, aucun rejet non traité ne sera autorisé au milieu naturel. De plus, toutes les dispositions seront prises pour prévenir les risques accidentels de déversement liquides. En phase exploitation, le projet n'engendrera aucun rejet liquide.
Si oui, dans quel milieu ?		☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Le projet consiste en la sécurisation de la falaise surplombant le site paléolithique du Rozel (nécessitant une procédure d'expropriation sur 2 parcelles), il n'engendre donc aucun effluent.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	En phase chantier, les travaux sont susceptibles de générer quelques déchets inertes. A noter que les techniques de déroctages et purges ont été écartées du fait de la fragilité du site. Ils seront le cas échéant, et selon leur volume, collectés et évacués vers la filière appropriée. Des mesures de prévention et de gestion des déchets seront mises en oeuvre et suivi durant toute la phase travaux. En phase exploitation, le projet n'engendre aucune production de déchets.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☒	☐	Le projet de sécurisation de la falaise concerne directement la protection du site paléolithique du Rozel inscrit aux monuments historiques, et reconnu pour ses relevés exceptionnels mis à jour durant les différentes fouilles menées. Les impacts sur le site de fouille lui-même seront faibles compte tenu des mesures préventives énoncées dans l'étude géotechnique et qui seront mises en oeuvre pour éviter toute dégradation (interventions depuis la plateforme amont, parades provisoires en pied de type matelas et écran de protection). Concernant le paysage, une analyse a été réalisée (cf annexe VIII). La perception des fouilles est omniprésente et le projet n'aura pas un impact négatif significatif.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Durant le déroulement des travaux, l'accès à certains chemins de randonnée, ainsi que l'accès au site paléolithique, sont susceptibles d'être temporairement perturbés, voir fermés. Les travaux seront réalisés à l'automne, en dehors des périodes de fouille et de reproduction des espèces. Le projet n'engendre toutefois aucune modification à l'usage des sols. En phase exploitation, le projet n'est pas susceptible de modifier les activités humaines ou l'usage des sols.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Sur ce même site, un projet d'enrochement a été autorisé par la DDTM et mis en oeuvre en Janvier 2014 pour préserver le site paléolithique du Rozel contre l'érosion du littoral et les coups de mer.

Le projet de sécurisation de la falaise surplombant le site (nécessitant une procédure d'expropriation pour 2 parcelles), objet du présent formulaire, n'est pas susceptible d'avoir des incidences qui se cumulent avec celles de l'enrochement.

Les deux projet ont le même objectif de protection et préservation du site paléolithique et des trésors fragiles qu'il renferme encore, site aujourd'hui menacé par l'érosion du littoral, et le changement climatique (augmentation de la fréquence des tempêtes, montée des eaux, coups de mer...). A noter que les enrochements font l'objet d'une surveillance permanente.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

A ce jour, aucune évaluation des incidences sur l'environnement au titre d'autres législations applicables n'a déjà réalisée. Pour autant et dans le cadre du projet, des inventaires faune/flore ont été conduits, dont les résultats figurent en annexe VI; ainsi qu'une analyse paysagère jointe également en annexe VIII.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

En phase chantier, les mesures suivantes seront mises en oeuvre :

- Mise en défens des enjeux écologiques,
- Adaptation du calendrier des travaux et évitement de la période de reproduction des espèces, ainsi que de la période de fouille (période de travaux prévue à l'automne 2026),
- Respect strict des emprises du chantier,
- Dispositifs de limitation des risques de pollution et mise en place d'un plan d'intervention en cas de pollution accidentelle,
- Dispositifs de lutte contre les EVEC (balisage, éradication),
- Proscription de toute activité nocturne en phase chantier,
- Choix d'une implantation de moindre impact pour la localisation des ancrages,
- Défavorabilisation des parcelles sur la plateforme amont en vue de la réalisation des ancrages,
- Mise en oeuvre des mesures préventives géotechniques en faveur des zones de fouille (matelas et écran de protection),
- Application dans l'insertion paysagère des éléments de protection de la falaise,
- Respect d'une charte chantier vert avec notamment la nomination d'un chargé environnement au sein de l'équipe d'entreprises travaux, au démarrage du chantier et pour toute sa durée, pour assurer le contrôle et le respect de l'application de l'ensemble des mesures. Des contrôles extérieurs permettront également de s'assurer du respect des engagements.

En phase exploitation, les mesures suivantes seront mises en oeuvre :

- Suivi de l'état de conservation des habitats et espèces ciblées,
- Suivi et entretien des dispositifs d'ancrage et grillage, surveillance de la falaise.

L'ensemble de ces mesures sont détaillées dans l'annexe X de l'Autoévaluation.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Compte tenu des caractéristiques du projet de sécurisation de la falaise (nécessitant une procédure d'expropriation sur 2 parcelles), des mesures ERC, du contrôle et suivi prévus que la DRAC s'engage à mettre en oeuvre, des impacts relativement faibles des travaux, du caractère unique au monde du site paléolithique et de sa fragilité, de l'urgence de réaliser et poursuivre le projet de fouilles sur le site paléolithique menacé par l'érosion du littoral, les coups de mer et le changement climatique, une évaluation environnementale ne semble pas nécessaire.

Une étude géotechnique (Annexe IX), ainsi qu'un prédiagnostic écologique (Annexe VI) ont été d'ores et déjà réalisés par, respectivement, Géolithe et SEGED, ayant permis la prescription de mesures adaptées en regard aux enjeux du site. En cas d'impact résiduel et caractérisé sur les espèces de faune et flore protégées ou leur habitat, une demande de dérogation sera prévue et des mesures complémentaires proposées. A noter également qu'une analyse paysagère a été réalisée démontrant l'omniprésence des fouilles, et des éléments de protections archéologiques (boudins, géotextiles) dans le paysage. Se référer à l'annexe X d'autoévaluation pour plus de détails.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☒
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

i) Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Annexe VI - Prédiagnostic écologique	☒
2	Annexe VII - Evaluation appropriée des incidences Natura 2000	☒
3	Annexe VIII - Volet paysager	☒
4	Annexe IX - Etude géotechnique	☒
5	Annexe X - Autoévaluation renforcée	☒

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

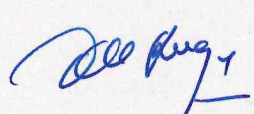
Nom DE RUGY

Prénom DIANE

Qualité du signataire Directeur régional adjoint délégué en charge des patrimoines et de l'architecture

A Caen

Fait le 20 / 12 / 2024



Signature du (des) demandeur(s)

